



DECISION N° 2023/027

Relative à la signature d'un emprunt auprès d'ARKEA Banque

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-036 du 30 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023 qui prévoit notamment des emprunts en recettes d'investissement,

Vu la nécessité de financer les investissements 2023 et notamment la réhabilitation de l'îlot Châtillon à Marvejols en Maison de Santé, locaux pour France Services et logements,

Vu le projet de contrat établi par ARKEA BANQUE Entreprises et institutionnels.

DÉCIDE

Article 1 : La souscription, sur le budget principal, d'un emprunt auprès d'ARKEA BANQUE aux conditions suivantes :

Montant plafond : 875 520 euros

Durée : 2 ans de phase de mobilisation et 15 ans de phase de consolidation

Date de signature du contrat : 21/06/2023

Article 2 : Phase de mobilisation à tirage successif

Durée : De la date de signature du contrat jusqu'au 16 Juin 2025

Facturation des intérêts : Index TI3M flooré à 0 + marge à 1.02%. Les intérêts seront calculés proportionnellement au montant des sommes utilisées et au nombre exact de jours.

Article 3 : En phase d'amortissement,

Taux d'intérêt : fixe annuel 3.99% qui prendra effet automatiquement au terme de la phase de mobilisation Soit le 16 juin 2025

Durée : 180 mois (15 ans)

Amortissement : Trimestriel a capital constant

Commission d'engagements : 876 €

Article 4 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes le

Fait à Marvejols, le 19 juillet 2023

La Présidente
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 20/07/2023
- de la notification ou publication
en date du 20/07/2023



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr